VILLE DE CACHAN

Bons d’aide à la pratique sportive, culturelle et de loisirs

(https://ville-cachan.fr/bons-aides-pratique-sportive-culturelle-loisirs/)

Ce bon est destiné aux enfants cachanais, jusqu’à l’âge de 18 ans inclus.

- 1 seul bon par enfant, pour 1 activité
- Le bon est utilisé lors de l’inscription auprès d’une association cachanaise uniquement. La famille doit connaître le nom de l’association dans laquelle l’enfant souhaite s’inscrire. L’association déduira le montant du bon de la cotisation.

Le montant du bon est de :

- 50 € pour les familles avec un quotient familial (QF) de la tranche 1, 2, 3 et 4.
- 25 € pour les familles avec un quotient familial de la tranche 5 et 6.

Éligibilité aux bons d’aide selon le barème du QF

Quotient familial	Quotien Caf	Montant du bon
1	≤ 330 €	50 €
2	≤ 496 €	50 €
3	≤ 685 €	50 €
4	≤ 1 000 €	50 €
5	≤ 1 400 €	25 €
6	≤ 2 066 €	25 €

Pièces justificatives à présenter

Pour tous

- Une pièce d’identité du ou des enfants et un livret de famille
- Un justificatif de domicile

Pour les enfants à l’école élémentaire

- Le quotient familial (en se connectant au portail famille, sur le site de la Caf ou en se rendant à la mairie)
- Ou une attestation de l’allocation de rentrée scolaire (ARS)

Pour les collégiens et lycéens

- L’attestation de quotient familial du mois d’août de la Caf, sur laquelle le nom de l’enfant apparaît

Distribution 2026

La distribution des bons sports est terminée depuis le 18 octobre 2026.
Les bons délivrés entre le 12 septembre et le 18 octobre restent valables auprès d’une association cachanaise jusqu’au 8 novembre 2026.

Service Sport, vie associative et loisirs

2 rue Gallieni, 94230 Cachan

+33 1 49 69 61 00

sport.vieassociative@ville-cachan.fr



M'bar N'Diaye

Conseiller municipal délégué et délégué du quartier Ouest-Sud

Sport et loisirs.

+33 1 49 69 69 69
secretariat.elus@ville-cachan.fr